



Demande de paiement du droit réservé - Pension de retraite auprès de l'INAMI

I. Informations préalables :

- Pour bénéficier de la pension de retraite du droit réservé, vous devez avoir été conventionné pendant au moins 10 ans et une demande de statut social doit avoir été introduite au moins 10 fois au cours de votre carrière.
- Le montant dont vous avez droit est déterminé par le service finance de l'INAMI. Celui-ci est proportionnel aux nombres d'années pour lesquelles vous avez introduit une demande de droit réservé. Visitez notre [site internet](#) pour de plus amples explications.
- La pension de retraite est payée trimestriellement, à partir de la fin du trimestre au cours duquel nous recevons votre déclaration sur l'honneur signée. Il est toutefois nécessaire que cette déclaration nous parvienne au moins 15 jours avant la fin du trimestre afin que la procédure de paiement puisse être lancée à temps. Dans le cas contraire, le premier paiement ne sera effectué qu'à la fin du trimestre suivant.
- Complétez ce formulaire et renvoyez-le à : medecins-dentistes@riziv-inami.fgov.be pour introduire votre demande.

II. Vos données :

Votre nom et prénom :	
Votre numéro INAMI ou Numéro National :	
La date à laquelle vous avez pris votre pension légale :	
Votre numéro de compte bancaire :	
Le code d'identification bancaire (BIC) :	

III. Votre déclaration :

Je certifie avoir pris ma pension légale et que les informations fournies sont sincères et conformes à la réalité. Je m'engage à contacter le Service de soins de santé de toute modification.

Date :

Signature :

À imprimer et à signer (merci de joindre la photocopie recto-verso de votre carte d'identité) ou à [signer électroniquement](#)